VILLE DE BRUXELLES

Commerce et Régie foncière des Propriétés communales Opérations immobilières



TAD BRUSSEL

Handel en Grondregie van de Stadseigendommen **Vastgoedoperaties**

Réf Farde e-Assemblées : 2445651

N° OJ: 69

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/01/2022

Objet : Rue Louis Wittouck 13.- Approbation de la vente.

Le Conseil Communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles (département de l'Instruction Publique) est propriétaire d'une maison située rue Louis Wittouck 13 cadastrée à Bruxelles 15ème Division, Section D, parcelle n° 36Y6. Il s'agit d'une petite maison de maître située dans un beau quartier de Laeken qui fut un temps louée comme secrétariat pour l'académie de musique par la Communauté flamande mais qui depuis un certain temps reste inutilisée :

Considérant que le département de l'Instruction Publique a sollicité la Régie foncière afin de s'occuper de la vente du bien ;

Considérant que la maison a fait l'objet d'une estimation de la part Bruxelles-Fiscalité qui donne une valeur vénale de 378.000,00 EUR;

Considérant que le département de l'Instruction Publique a marqué son accord pour mettre en vente le bien au prix estimé par Bruxelles Fiscalité;

Considérant la délibération du Collège, en séance du 17 février 2005, approuvant la perception par le Régie foncière d'une redevance de 3% sur les opérations immobilières qu'elle réalise pour le compte d'autres départements de la Ville;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 7 septembre 2020, a autorisé la Ville, représentée par sa Régie foncière, à vendre la dite maison au prix minimum de 378.000,00 EUR et à imputer la recette de cette vente de la manière suivante :

- Recette: 97% sur l'article budgétaire 70008/76160 des recettes extraordinaires du département Instruction Publique.
- Recette: 3% sur l'article 703-09 du budget patrimonial de la Régie foncière (produit de prestation pour compte d'autres départements de la Ville conformément à la délibération du Collège du 17 février 2005);

Considérant que la procédure de vente publique s'est terminée le 4 novembre 2021 mais que le bien n'a pu être adjugé car la meilleure offre n'a atteint que 334.000,00 EUR, soit 11,5% de moins que la valeur estimée par Bruxelles Fiscalité;

Considérant que le dernier enchérisseur a confirmé sa volonté (en date du 11/01/2022) d'acheter le bien au prix de 334.000,00 EUR;

Considérant qu'après consultation, le département de l'Instruction Publique a manifesté son souhait d'accepter l'offre de 334.000,00 EUR en tenant compte du fait que :

- Bruxelles Fiscalité n'avait pas eu accès à l'intérieur du bâtiment pour cause de COVID 19 et n'avait basé son estimation que sur l'aspect extérieur de la maison et la description intérieure faite par le département de l'Instruction Publique;
- le bâtiment a été squatté et a subi un dégât des eaux;
- une nouvelle procédure en vente publique s'avère coûteuse et son résultat est incertain;
- le bien a fait l'objet de mesures de publicité et la mise en concurrence permet d'obtenir le meilleur prix du marché.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : Autoriser la Ville, représentée par sa Régie foncière, à vendre la dite maison au prix minimum de 334.000,00 EUR et



Réf. Farde e-Assemblées : 2445651

à imputer la recette de cette vente de la manière suivante :

- Recette : 97% sur l'article budgétaire 70008/76160 des recettes extraordinaires du département Instruction Publique;
- Recette : 3% sur l'article 703-09 du budget patrimonial de la Régie foncière (produit de prestation pour compte d'autres départements de la Ville conformément à la délibération du Collège du 17 février 2005).

Annexes:

